



TARIFS APPLICABLES AU 01/01/2024 ACTIVITE PRESTATAIRE

Une adhésion de 15€/ adhésion est obligatoire pour bénéficier des services de l'association. Cette adhésion vous permet, si vous le souhaitez, de participer aux orientations stratégiques de l'association dans le cadre de ses instances de gouvernance.

Maintien à domicile

Tarif maintien à domicile dans le cadre de l'APA/PCH	25 €* / heure
Tarif maintien à domicile dans le cadre d'une prise en charge CARSAT	26,30€* / heure
Tarif maintien à domicile dans le cadre de l'APA/PCH Dimanches et jours fériés	32* € / heure
Tarif maintien à domicile hors APA/PCH :	29 €* / heure
Tarif maintien à domicile hors APA/PCH Dimanches et jours fériés	34 €* / heure
Garde de nuit (Forfait 21 h – 7 h) :	350 € (soit 35€/h)
Accompagnement sorties et déplacements :	
Des frais de déplacement, effectués pour le compte du client, sont facturés en sus du tarif à hauteur de 0.80€/kilomètre.	

Frais annexes

Frais de déplacements :	3.5 €/ intervention
Ouverture du dossier :	70 € / dossier (Gratuité pour les bénéficiaires APA/PCH)
Frais de gestion mensuel :	15 €/mois (Gratuité pour les bénéficiaires de l'APA/PCH)

***(Tarifs TTC) Par son statut associatif, le service n'est pas assujéti à la TVA.**

« Le vendeur remet gratuitement un devis personnalisé au consommateur à qui il propose une prestation ou un ensemble de prestations dont le prix total est supérieur ou égal à 100 € TTC ou au consommateur qui lui en fait la demande. » Dans l'attente des aides sociales par l'organisme concerné, le tarif retenu sera celui de l'aide à la personne sans aide financière soit 29 € pour 2023. »

- **La réduction d'impôt ou le crédit d'impôt** est égale à 50% du montant des dépenses effectivement supportées, retenues dans les conditions fixées par l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts en vigueur.



AGIRE SAD

En cas de litige, entre le bénéficiaire et AGIRE S.A.D. sur l'organisation de la prestation ou les modalités d'exécution du contrat de prestation, il est proposé une rencontre de médiation avec le responsable de secteur et/ou la direction afin d'envisager une résolution amiable.

En cas de désaccord persistant : Voici la liste des « personnes qualifiées » (Arrêté du 14.01.2020), dont le bénéficiaire peut faire appel en vue de l'aider à faire valoir ses droits : Mesdames RISSETTO Josette, LECHERBONNIER Marie-Luce, COMPOINT-TAQUET Joëlle, JOMAT Maryvonne et Messieurs GROS Patrick, WALOSIK Michel (pour les personnes âgées) et Mesdames LECHERBONNIER Marie-Luce, COMPOINT-TAQUET Joëlle et Messieurs AZRUFFI Christian, GOULEY Claude, GROS Patrick, WALOSIK Michel (Pour les personnes en situation de Handicap) Adresser sa demande par courrier à la l'Agence Régional de Santé de Normandie, Direction de l'Autonomie, Espace Claude Monnet – CS 55035 – 14050 CAEN Cedex 4, Tel :02.31.70.96.96 Courriel : ars-normandie-medicosoc-personnes-qualifiees@ars.sante.fr (personnes âgées et personnes en situation de handicap)

(Moyens de paiement acceptés : Chèque – CESU Préfinancé – Virement – Prélèvement)